

Principe relatif au conflit d'intérêts

Énoncé de principe :

Les employés ainsi que les tiers auxquels s'applique le présent Principe ne doivent pas se placer dans une position de conflit d'intérêts qui, dans le cadre des activités professionnelles de 3M et des missions qui leur sont confiées, serait susceptible d'influencer négativement leur jugement, leur objectivité ou leur loyauté envers la société. Les employés doivent éviter les situations dans lesquelles leurs intérêts personnels pourraient influencer de manière inappropriée, ou sembler influencer, leur jugement commercial. On appelle cela un « conflit d'intérêts ». Même la simple impression que des intérêts personnels influencent le jugement commercial peut nuire à la réputation et aux activités de 3M. Les employés ont tout à fait le droit de participer à des activités financières, professionnelles et caritatives légitimes ainsi qu'à d'autres activités n'ayant pas de rapport avec leur poste au sein de 3M. Toutefois, lorsque ces activités provoquent un conflit d'intérêts réel ou potentiel ou lorsqu'elles donnent l'apparence d'un conflit d'intérêts, les employés doivent en aviser rapidement la direction et la tenir régulièrement informée de l'évolution de la situation. Certaines politiques et des procédures locales peuvent obliger les employés à fournir des certifications de conflit d'intérêts exhaustives dans un laps de temps donné.

Objectif :

Lorsque des intérêts personnels influencent ou semblent influencer le jugement commercial des membres de 3M, notre réputation et notre activité peuvent en subir les conséquences.

Le présent Principe s'applique à tous les employés de 3M du monde entier, et peut également s'appliquer aux personnes qui agissent pour le compte de 3M. Pour plus d'informations sur les circonstances dans lesquelles un tiers est susceptible d'être concerné par les Principes du Code de conduite, consultez le Principe de conformité.

Directives supplémentaires :

- Les employés amis ou ayant d'autres relations personnelles ou professionnelles avec des représentants officiels du gouvernement doivent vérifier avec soin que ces relations ne créent pas de conflits d'intérêts avec leur emploi au sein de 3M. Les « représentants officiels du gouvernement » incluent les fonctionnaires, les représentants officiels nommés, élus ou autres, y compris, mais sans s'y limiter, les partis politiques et membres de partis haut placés, les professeurs et professionnels de la santé qui travaillent dans des universités publiques ou pour des programmes de soins de santé, ainsi que les employés d'entreprises appartenant au gouvernement ou contrôlées par celui-ci, ou des organisations internationales publiques telles que la Croix-Rouge et les Nations Unies. Il peut être difficile de déterminer si quelqu'un est un « représentant officiel du gouvernement » ou non ; en conséquence, en cas de doute, les employés sont invités à consulter le juriste assigné à leur service commercial ou le service de la conformité et de la conduite professionnelle de 3M.
- L'équipe de 3M doit signaler toute activité extérieure, intérêt financier ou relation susceptible de causer un conflit d'intérêts réel, potentiel ou perçu. Ces signalements peuvent être adressés à un superviseur, un responsable ou un professionnel des ressources humaines et pourront varier en fonction du métier ou du rôle exercé par le membre de 3M effectuant ces signalements. Obtenez l'accord de la direction avant d'accepter tout poste de responsable ou de directeur d'une entreprise externe.
- L'accord de la direction est soumis à une révision périodique : tenez-la régulièrement informée de l'évolution de la situation concernant l'objet du signalement que vous avez effectué conformément au présent Principe.
- Avertissez la direction avant de participer au conseil d'une organisation caritative, éducative ou d'une autre organisation à but non lucratif. N'hésitez pas à vous tourner vers le programme 3Mgives, qui pourra vous mettre en relation avec des ressources bénévoles, telles que 3M Volunteer Match, ou vous proposer des formations supplémentaires.

Par ailleurs, afin de vous conformer au présent Principe :

- N'exercez aucune activité secondaire incompatible avec les intérêts de 3M, par exemple en travaillant pour un concurrent de 3M ou en créant une entreprise qui fasse concurrence à 3M.

- Évitez de mélanger relations personnelles et professionnelles, par exemple en embauchant un parent comme employé ou fournisseur, en achetant au nom de 3M des biens et services auprès d'une entreprise appartenant à un membre de votre famille, ou en vendant des biens de 3M à une entreprise appartenant à un membre de votre famille, si cela pourrait amener des tiers à entrer en concurrence avec 3M.
- N'acceptez aucun cadeau, repas ou divertissement qui pourrait sembler influencer votre objectivité ou votre jugement. Refusez les repas trop coûteux et les cadeaux qui pourraient objectivement sembler déraisonnables.
- N'acceptez aucun cadeau incompatible avec le Principe relatif aux cadeaux, aux divertissements et aux voyages de 3M.
- Évitez d'entretenir des relations personnelles avec d'autres employés de 3M lorsque de telles relations peuvent procurer un avantage inéquitable à vous-même ou à votre partenaire, ou faire bénéficier vous-même ou votre partenaire d'un traitement de faveur.
- Évitez toute action et toute relation pouvant entrer en conflit, ou sembler entrer en conflit, avec vos responsabilités professionnelles ou avec les intérêts de 3M.
- N'entretenez aucun intérêt financier direct ou indirect ni aucune relation financière avec un concurrent, un fournisseur ou un client de 3M (les participations mineures détenues auprès de sociétés anonymes ne sont pas concernées par cette restriction).
- Tenez-vous à l'écart de tout processus de décision de 3M concernant une entreprise qui emploie votre conjoint (e) ou un membre de votre famille.
- N'exercez aucun emploi secondaire auprès d'un concurrent, distributeur, fournisseur ou client direct ou indirect de 3M.
- N'exercez aucun emploi secondaire ni aucune activité de conseil influençant votre capacité à exercer correctement les missions qui vous sont confiées par 3M.
- N'exploitez pas les informations non publiques de 3M dans le but d'en tirer un gain ou un avantage soit à titre personnel, soit pour le compte d'un tiers, par exemple en achetant ou en vendant des titres d'une société que 3M souhaite acquérir ou vendre, ou avec laquelle 3M a l'intention d'établir des liens commerciaux ou de cesser toute relation commerciale.
- Ne vous impliquez pas à titre personnel dans des opportunités commerciales vis-à-vis desquelles 3M détient un intérêt (les participations mineures détenues auprès de sociétés anonymes ne sont pas concernées par cette restriction).
- Refusez les remises et autres avantages qui vous sont accordés par des fournisseurs, des prestataires de services ou des clients lorsque ces remises et ces avantages ne profitent pas à l'ensemble des employés de 3M.
- Refusez les honoraires versés en contrepartie de la fourniture de services étroitement liés à votre travail au sein de 3M. Les honoraires perçus à titre occasionnel, par exemple à la suite d'une présentation ou d'un colloque organisé dans les locaux d'une université, sont soumis à l'accord de la hiérarchie.
- Évitez toute relation amoureuse avec d'autres employés dans les cas suivants :
 - s'il existe un lien de subordination direct entre vous-même et l'autre employé ;
 - s'il n'existe pas de lien de subordination direct entre les deux membres de cette relation, mais que le fait d'entretenir cette relation amoureuse pourrait amener d'autres personnes à douter du jugement ou de l'objectivité de l'un de vous deux, ou pourrait placer la société dans une situation embarrassante.

Remarque : dans certains cas, les relations amoureuses entre employés peuvent susciter des difficultés qui sont abordées par le Principe de l'environnement de travail respectueux de 3M

Sanctions :

La violation de la loi et du Code de conduite de 3M entraînera des sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.